

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 22 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 29 janvier 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 23/01/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BADALIAN, CHEMINADE, RANIVOALISON,
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET LAGARDE, LOJEWski, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mmes LAINE, DESACHY, GOMES DA COSTA, PLAIN, VASLIN, MORIN, DIABY, JUIN

POUVOIRS : De Mme PLAIN à Mme GINGAST
De Mme DESACHY à Mme BEL
De Mme VASLIN à Mme CHAUVEAU
De Mme LAINE à M. LABROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

En préambule du Conseil municipal, Mme le Maire apporte tout son soutien aux agriculteurs dans leurs actions non violentes, afin qu'ils puissent vivre décemment de leur travail.

Elle souligne qu'il faut questionner le rôle des transformateurs et des distributeurs, qui contribuent à verser un prix extrêmement bas aux producteurs.

L'Etat français doit agir afin de faciliter l'installation, les circuits courts et que les iniquités de la PAC soient corrigées, pour une agriculture vertueuse.

En parallèle, elle souligne que la collectivité entre dans la période de construction budgétaire, dans un contexte d'inflation forte.

Mme le Maire adresse ses plus sincères remerciements à l'ensemble des conseillers pour leur engagement, leurs actions au quotidien, les temps d'échange qui sont proposés à la population et qui contribuent au vivre ensemble, et aident à faire société.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. RH : modification du RIFSEEP à compter du 01/02/2024

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2023,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Madame le Maire expose :

Il est rappelé que par délibération du 17/12/2018, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mise en place en faveur des agents de la Commune de FLEAC à compter du 01/01/2019. Par délibération du 7/11/2022, l'attribution du RIFSEEP a été modifiée.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'**indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le **complément indemnitaire annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent
- Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, la transposition des nouvelles dispositions en fonction publique territoriale étant possible au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondant,

Il est proposé de réviser à nouveau l'attribution du RIFSEEP et notamment l'IFSE à compter du 01/02/2024, comme suit :

Dispositions générales à l'ensemble des filières

1- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public (art. L. 332- du code général de la Fonction Publique) de cat A et B et C.
- Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IFSE, IAT, indemnités pour travaux dangereux et insalubres, indemnités de régisseur...), hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (cadre d'emploi des policiers municipaux)

2- Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Ce régime indemnitaire pourra se cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif (prime de fin d'année),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Toutefois, les agents du cadre d'emploi de la police municipale ne sont pas concernés par la mise en place du RIFSEEP. Ils continueront de percevoir les primes et indemnités prévues par leurs arrêtés individuels.

1^{ère} partie : Mise en place de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

1- Cadre général

L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) a vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience d'autre part.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

2- Détermination des groupes de fonctions

Pour la Commune de FLEAC, les groupes de fonctions ont été définis en fonction de l'organigramme de la façon suivante :

- 2 groupes pour la catégorie A
- 2 groupes pour la catégorie B
- 2 groupes pour la catégorie C

Cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Niveau de responsabilités	Nombre de points	Montant annuel plafond de l'IFSE
Cadre d'emploi des attachés et ingénieurs	A1	DGS	Direction générale	De 32 à 45 points	16 000 €
	A2	Direction d'un service	Avec polyvalence sur les missions d'expertise	De 30 à 38 points	12 000 €
Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens et animateurs	B1	Responsable d'une unité avec pilotage d'actions spécifiques	Technicien référent sur un domaine d'action	De 25 à 35 points	10 000 €
	B2	Responsable d'une unité	Agent en charge d'une petite unité	De 20 à 31 points	9 000 €
Cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Niveau de responsabilités	Nombre de points	Montant annuel plafond de l'IFSE
Cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoint d'animation, ATSEM, agent social	C1	Chef d'équipe ou agent dont le poste requière une technicité particulière	Encadrement de proximité ou poste nécessitant une technicité particulière	De 18 à 28 points	6 000 €
	C2	Agent d'exécution	Postes d'exécution	De 1 à 21 points	4 500 €

Les montants plafond sont établis pour un agent à temps complet et ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou non complet.

Pour déterminer le montant individuel, l'autorité territoriale s'appuie sur l'avis et les propositions de la hiérarchie.

Les montants maxima prévus par catégorie, cadres d'emploi et fonctions pourront être revalorisés dans les mêmes proportions que les montants maxima applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Mme GINGAST précise que la révision porte essentiellement sur la revalorisation des montants des catégorie C. Cette revalorisation participe d'une réflexion sur l'attractivité et la fidélisation des agents. En effet plusieurs départs récents se sont faits vers des collectivités leur offrant un meilleur régime indemnitaire.

3- Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel par 12^{ème}.

Le versement de l'IFSE suit le sort du traitement lors des périodes de congés maladie ordinaire.

Il est maintenu lors :

- des périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences,
- du congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- du congé pour accident de travail, de service ou de trajet,
- du congé pour maladie professionnelle.

Pour les périodes de temps partiel thérapeutique, il est versé proportionnellement à la quotité travaillée.

Il ne sera en revanche pas maintenu pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

4- Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

5- Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception

	0 point	1 point	2 points	3 points	Total	Total maxi
Encadrement – coordination d'une équipe	N'encadre aucun agent	Encadre de 1 à 3 agents	Encadre de 4 à 10 agents	Encadre + 10 agents		3
Responsabilités liées aux missions	Pas de responsabilité particulière	Responsabilités modérées	Responsabilités importantes	Responsabilités majeures		3
Conduite de projet/pilotage	Pas de conduite de projet	Est occasionnellement sollicité pour conduire un projet	Est régulièrement sollicité pour conduire un projet	Est en permanence sur des conduites de projet		3
Suivi de dossiers stratégiques	Pas de suivi particulier	Peut être amené à suivre des dossiers stratégiques	Suit régulièrement des dossiers stratégiques	Suit en permanence des dossiers stratégiques		3

Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

	0 point	1 point	2 points	3 points	Total	Total maxi
Qualifications nécessaires au poste de travail	Diplôme inférieur au niveau IV (CAP BEP) – sans concours ou examen	Diplôme de niveau IV (BAC – BP – BT) exigé ou concours/examen (c) équivalent	Diplôme de niveau III (BAC et bac +2) ou concours/examen (B) équivalent	Diplôme de niveau I ou II (BAC +3 et plus) ou concours/examen (A) équivalent		3
Expérience professionnelle (durée, investissement et polyvalence)	Pas d'expérience	Expérience minimale	Expérience intermédiaire	Possède une expérience confirmée		3
Maîtrise et expertise du poste de travail (en fonction des spécificités du poste de travail de l'agent)	Aucune maîtrise et expertise	Maîtrise ou expertise faible	Bonne maîtrise ou expertise (<i>ou maîtrise intermédiaire</i>)	Maîtrise experte		3
Habilitations ou formations spécifiques au poste de travail – (caces, habilitations électriques...) ou qualification (SST, assistant de prévention BAFA, BAFD...)	Ne possède aucune habilitation ou formation spécifique au poste de travail	Possède une habilitation ou une formation nécessaire ou indispensable à son poste de travail (caces, habilitation électrique...)	Détient plusieurs habilitations ou formations nécessaires à son poste de travail	Possède une habilitation ou une formation spécifique qui demande un investissement particulier (assistant de prévention, SPS...)		3

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	0 point	1 point	2 points	3 points	Total	Total maxi
Déplacements sur les lieux de travail sans véhicule de service (y compris réunions extérieures)	Aucun déplacement	Est parfois amené à se déplacer	Se déplace régulièrement lors de ses activités professionnelles	Se déplace quotidiennement sur plusieurs lieux de travail		3
Exposition aux produits chimiques	Aucune exposition	Est parfois contraint d'utiliser des produits chimiques	Utilise régulièrement des produits chimiques	Utilise chaque jour des produits chimiques		3
Utilisation de machines ou port de charges (y compris écrans)	N'est pas confronté à ces risques	Est parfois confronté à ces risques	Confronté régulièrement à ces risques	Est chaque jour confronté à ces risques		3

Expositions aux risques physiques ou psychologiques	N'est pas confronté à ces risques	Exposition faible à ces risques	Est régulièrement exposé à ces risques	Est en permanence exposé à ces risques		3
Exposition aux risques sanitaires/insalubres	N'est pas confronté à ces risques	Exposition faible à ces risques	Est régulièrement exposé à ces risques	Est en permanence exposé à ces risques		3
Disponibilité /gestion des urgences (en dehors des astreintes)	Pas concerné	Peut être amené à gérer des urgences (quelques fois/an)	Est régulièrement sollicité pour gérer des urgences (plusieurs fois par mois)	Est sollicité plusieurs fois par semaine pour des urgences		3
Engagement de la responsabilité financière ou juridique	Pas concerné	Engagement modéré	Engagement important	Engagement permanent		3
TOTAL						Total maxi : 45 pts

2^{ème} partie : Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

1- Cadre général

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il repose sur une évaluation chiffrée déjà existante sur la collectivité depuis de nombreuses années. Cette évaluation est faite chaque fin d'année et donne lieu au versement du CIA sur l'année N+1.

Le CIA sera versé à tous les agents stagiaires, titulaires et aux contractuels (art. L. 332- du code général de la Fonction Publique) présents pendant au moins 3 mois sur l'année N et qui ont pu être évalués.

2- Les critères d'évaluation sont les suivants :

Voir annexe 1

3- Les montants maximums annuels

Cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Niveau de responsabilités	Montant annuel plafond du CIA ¹
Cadre d'emploi des attachés et ingénieurs	A1	DGS	Direction générale	1 000 €
	A2	Direction d'un service	Avec polyvalence sur les missions d'expertise	900 €
Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens et animateurs	B1	Responsable d'une unité avec pilotage d'actions spécifiques	Technicien référent sur un domaine d'action	800 €
	B2	Responsable d'une unité	Agent en charge d'une petite unité	700 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoint d'animation, ATSEM, agent social	C1	Chef d'équipe ou agent dont le poste requière une technicité particulière	Encadrement de proximité ou poste nécessitant une technicité particulière	600 €
	C2	Agent d'exécution	Postes d'exécution	500 €

Le CIA est calculé en divisant le nombre de points obtenus lors de l'évaluation par 170 points pour les catégories A et B et par 160 points pour les catégories C et en multipliant le résultat obtenu par le montant annuel plafond (exemple : un agent de catégorie C1 qui aura obtenu 100 points à l'évaluation se verra attribué $(100 : 160) \times 500 \text{ €} = 315 \text{ €}$ de CIA.

4- Périodicité de versement

Le CIA sera versé annuellement sur le salaire du mois de juin.

5- Conditions de réexamen

S'agissant d'un complément indemnitaire lié à une évaluation annuelle, ce dernier sera revu chaque année et donnera lieu à un arrêté individuel annuel.

6- Modalités de suppression ou de maintien

Le CIA ne sera pas versé à un agent absent sur l'ensemble de l'année civile pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, congé grave maladie puisque cet agent ne pourra pas être évalué sur son engagement professionnel et sa manière de servir.

Il est maintenu lors :

- des périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences,

¹ Le montant maximum s'entend pour 170 points pour les catégories A et B et 160 points pour les catégories C.

- du congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- du congé pour accident de travail, de service ou de trajet,
- du congé pour maladie professionnelle.

Pour les périodes de temps partiel thérapeutique, il est versé proportionnellement à la quotité travaillée.

L'absence pour congés de maladie ordinaire est déjà prévue dans l'évaluation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE d'adopter les dispositions précédentes à compter du 1er février 2024

La présente délibération abroge la précédente délibération en date du 07/11/2022 concernant le RIFSEEP.

2. Approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Rapporteur : Hélène GINGAST

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2023.12.232 du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

- En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de GrandAngoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;

- Une prise de compétence facultative santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;
- Une prise de compétence facultative alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;
- Une prise de compétence facultative « création et exploitation de réseaux de chaleur » urbains, hors réseaux de chaleur industriels connectés à une unité de traitements des déchets résiduels, qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMA et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;

Mme le Maire souligne que les réseaux de chaleur industriels ne sont pas concernés par la modification des statuts de GrandAngoulême – et donc l'UVE sur le site de la SNPE.

Elle répond à M. MOUHICA que le vote doit porter sur l'ensemble des modifications de statuts. Le vote ne peut être individualisé sur chacun des points.

Les conseillers municipaux soulignent que la formulation est ambiguë, entre réseaux de chaleur urbains et industriels. Les conseillers ne souhaitent pas que cette prise de compétence favorise le projet d'UVE et regrettent de devoir se prononcer sur autant de modifications de compétences en même temps.

M. LABROUSSE souligne que la délibération de GrandAngoulême exclut les réseaux de chaleur industriels (cf le texte complet du projet de statuts page 6). L'approbation de la modification des statuts permettrait à la Commune de solliciter des financements pour le projet communal de réseau de chaleur qui est en train d'être élaboré.

- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés par 10 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions
DECIDE d'approuver la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le
Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

3. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Plantier de Moulède »

Rapporteur : H. GINGAST

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation de centrale photovoltaïque porté par EDF Renouvelables France sur des terrains privés situés au lieu-dit « Les Plantiers de Moulède », sur la parcelle ZK0016.

La parcelle concernée appartient à la zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) solaire photovoltaïque au sol et agrivoltaïsme, qui a été approuvée par délibération n° 2023-12-04 en date du 18/12/2023.

La parcelle concernée a été cultivée. M. DAVIAUX s'interroge sur la raison pour laquelle la parcelle n'a pas été remise en état comme ce fut le cas sur d'autres parcelles impactées par la LGV.

M. DAVIAUX souligne que le nombre d'agriculteurs est en forte réduction. Le risque est donc que les agriculteurs souhaitant arrêter leur activité ou ne trouvant pas de repreneurs, s'engagent dans des projets d'agrivoltaïsme.

Mme GINGAST précise que dans le projet de ZAENR, seule cette parcelle a été identifiée dans la ZAENR photovoltaïque et agrivoltaïque. L'objectif n'étant pas de réduire les surfaces agricoles. Si cette parcelle a été identifiée, c'est en raison du faible potentiel agricole évoqué par le propriétaire, qui doit être confirmé par des études environnementales,

Madame le Maire indique qu'EDF Renouvelables France demande l'avis du Conseil Municipal de la Commune avant d'effectuer les études environnementales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,
DECIDE d'émettre un avis favorable à sur le projet présenté.

4. Admission en Non Valeurs

Rapporteur : H. GINGAST

A la demande du comptable public, il est proposé :

- D'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables de la Commune, pour un montant total de 1 029,14 €, détaillées comme suit ;
- D'autoriser Mme le maire à signer les documents et pièces afférents.

3 EXERCICE	N° PIÈCE	SOLDE DÙ	OBJET DU TITRE	MOTIF NON-VALEUR
2017	R-5-13-1	32,66 €	Cantine/garderie/bus	Poursuites sans effet
	R-7-12-1	16,09 €	Cantine/garderie/bus	Poursuites sans effet
	R-8-15-1	9,98 €	Cantine/garderie/bus	Poursuites sans effet
Total 2017		58,73 €		
2018	T-78	33,00 €	Stationnement marché	Poursuites sans effet - société clôturée
	T-211	19,50 €	Stationnement marché	Poursuites sans effet - société clôturée
	T-276	21,00 €	Stationnement marché	Poursuites sans effet - société clôturée
	R-1-5-1	3,12 €	Cantine/garderie/bus	Poursuites sans effet
Total 2018		76,62 €		
2019	R-12-1-1	9,80 €	Cantine/garderie/bus	Inferieur seuil des poursuites
	R-10-3-1	294,26 €	Cantine/garderie/bus	Poursuites sans effet - PV de carence
	R-13-2-1	322,86 €	Cantine/garderie/bus	Poursuites sans effet - PV de carence
	T-42	19,50 €	Stationnement marché	Poursuites sans effet - société clôturée
	R-10-2-11	3,34 €	Cantine/garderie/bus	Inferieur seuil des poursuites
	R-7-20-1	0,12 €	Cantine/garderie/bus	Inferieur seuil des poursuites
	R-4-1-19	2,45 €	Cantine/garderie/bus	Inferieur seuil des poursuites
	R-11-1-1	3,00 €	Cantine	Inferieur seuil des poursuites
Total 2019		655,33 €		
2020	R-6-22-1	13,80 €	Cantine/garderie/bus	Inferieur seuil des poursuites
	R-4-1-1	4,70 €	Cantine	Inferieur seuil des poursuites
	R-2-23-1	2,00 €	Cantine/garderie/bus	Inferieur seuil des poursuites
Total 2020		20,50 €		
2021	R-13-3-1	19,51 €	Cantine/garderie/bus	Poursuites sans effet - PV de carence
Total 2021		19,51 €		
2022	T-180	31,85 €	Cantine/garderie/bus	Décès
	T-211	31,85 €	Cantine/garderie/bus	Décès
	T-276	24,50 €	Cantine/garderie/bus	Décès
	T-339	24,50 €	Cantine/garderie/bus	Décès
	T-381	19,60 €	Cantine/garderie/bus	Décès
	T-470	44,10 €	Cantine/garderie/bus	Décès
	T-515	22,05 €	Cantine/garderie/bus	Décès
Total 2022		198,45 €		
Total général		1 029,14 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro voix contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables de la Commune, pour un montant total de 1 029,14 €, détaillées comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le maire à signer les documents et pièces afférents.

Les crédits sont prévus à l'article 6541 de l'exercice.

5. Présentation des rapports annuels 2022 relatifs au prix et à la qualité des services publics de Grand Angoulême

Rapporteur : M. LABROUSSE

Le rapporteur rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la commune de Fléac.

L'Assemblée délibérante a reçu le 26/12/2023, par mail, les rapports de la Communauté d'Agglomération - exercice 2022 - de ses services :

- D'Assainissement Collectif
- Du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- D'Adduction d'Eau Potable

Le Conseil Communautaire a délibéré sur ces rapports lors de sa séance du 13/12/2023 :

- Par délibération n°2023.12.202 – relative au service public de l'eau potable
- Par délibération n°2023.12.204 – relative au service public d'assainissement collectif eaux usées
- Par délibération n°2023.12.205 – relative au service d'assainissement non collectif

L'article D 2224-3 du CGCT impose à chaque collectivité, membre d'un EPCI, de présenter ces rapports en Conseil Municipal.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT. Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics industriels et commerciaux de Grand Angoulême,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Exercice 2022 – communiqués par le GrandAngoulême.

6. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : H. GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
21/12/2023	Contrat n° 20240598 avec LOGITUD Solutions pour la maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE : Gestion Mobile de la Police Municipale pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois maximum	L'engagement est de 116 € HT annuel soit 139,20 € TTC
21/12/2023	Contrat n° 20240596 avec LOGITUD Solutions pour la maintenance des progiciels MUNICIPAL et CANIS pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois maximum	L'engagement est de 354,40 € HT annuel soit 425,28 € TTC pour l'outil MUNICIPAL et 88,60 € HT annuel soit 106,32 € TTC pour l'outil CANIS
21/12/2023	Contrat n° 20240597 avec LOGITUD Solutions pour la maintenance des progiciels MUNICIPAL GVE : Géo Verbalisation Electronique pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois maximum	L'engagement est de 354,00 € HT annuel soit 424,80 € TTC
29/12/2023	Contrat n° 11202771704 avec AXA France IARD SA – EI BARATTE / EIRL ESTORGUES ayant pour objet l'assurance responsabilité civile de la collectivité	L'engagement est de 2 091,88 € HT annuel soit 2 322,67 € TTC pour une durée d'un an

7) Informations diverses

03/02/2024 : concert IKABE et Loto de l'APE

08/02/2024 à 10h00 : plantation de haies le long du terrain de foot avec 2 classes (CE2 et CM2) en partenariat avec la fédération de chasse

09/02/2024 à 14h00 : Thé dansant

10/02/2024 : Course du cœur, organisée par G contre la SLA

19/02/2024 : Conseil municipal

02 et 03/03/2024 : week-end des innovatrices : spectacle de slam (02/03), ateliers d'écriture (03/03), soirée électro (03/03 au soir)

15/03/2024 : soirée UNICEF

16/03/2024 : accueil des nouveaux habitants

17/03/2024 : marché de printemps

Fin de la séance à 20 h 15

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 29/01/2024, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 30/01/2024.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : **20 FEV. 2024**

Madame le Maire,
Hélène GINGAST

La secrétaire de séance,
Agnès BEL



A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Agnès BEL mentioned in the text above.